JCB/ClB

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2013-875 /PRES/PM/MEF/MC portant création de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.

VISAPEFN 0654

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu la loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998, portant réglementation générale des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissements publics;
- Vu le décret n°2013-410/PRES du 23 mai 2013, promulguant la loi n°01-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissements publics;
- Vu le décret n°99-51/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999, portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- Vu le décret n°99-128/PRES/PM/MEF du 10 mai 1999, portant rectificatif du décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999, statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- Vu le décret n°2003-372/PRES/PM/MFB du 29 juillet 2003 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des ministres en sa séance du 04 septembre 2013

DECRETE

- Article 1: Il est créé un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommé "Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication", en abrégé «ISTIC».
- Article 2: L'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Communication et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.
- <u>Article 3</u>: L'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication a pour missions:
 - la formation initiale, continue et à la carte en journalisme de radiodiffusion, télévision et presse écrite;
 - la formation initiale, continue et à la carte en maintenance et exploitation des équipements de radiodiffusion, télévision et presse écrite;
 - la formation initiale, continue et à la carte en communication d'entreprise et institutionnelle;
 - la formation initiale, continue et à la carte en administration et gestion des sites Web;
 - la formation initiale, continue et à la carte dans la pratique des nouveaux medias:
 - la conception, la réalisation, la production, l'édition et la diffusion de tout document pédagogique, technique ou scientifique intéressant les métiers des medias et de la communication.
- Article 4: L'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) présente annuellement à l'Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux établissements Publics de l'Etat (AGSE/EPE), son rapport d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Article 5: Les statuts de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) sont approuvés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la communication.

Article 6:Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2013



Le Premier Ministre

Beyon Lue Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamk

Le Ministre de la Communication, Porte parole du Gouvernement

Alain Edouard TRAORE